

Comment le droit est-il devenu un psychopouvoir?

Marcela Iacub

▶ To cite this version:

Marcela Iacub. Comment le droit est-il devenu un psychopouvoir?. La politique, le droit., 1, Editions Atlande, 16p., A paraître, La politique, le droit. halshs-02923446

HAL Id: halshs-02923446 https://shs.hal.science/halshs-02923446

Submitted on 27 Aug 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Comment le droit est-il devenu un psychopouvoir ?

Marcela Iacub

Résumé: Je décris l'apparition d'une nouvelle ère dans l'histoire du droit vers le milieu des années 1970, celle du « psychopouvoi ». Sa fonction ? Celle de gouverner un monde dans lequel les instances intermédiaires comme la famille sont voire désactivées de leurs anciennes puissances tandis que l'individu est, dit-on, livré à lui- même. Je montre comment loin d'être une nécessité le psychopouvoir est un choix politique contestable car il se hisse contre les principes démocratiques qui, paradoxalement, lui ont permis de naître.

Glossaire: Psychopouvoir-Etat de droit-démocratie-société civile- société politique-droit civil-droit pénal-liberté d'expression-minorités-violences psychiques-violences psychiques-moralisation du droit.

Depuis le milieu des années 1970 les sociétés démocratiques sont entrées dans une nouvelle ère de l'histoire du droit. Les normes juridiques qui organisaient la société civile (le couple légitime, la filiation, la sexualité, nos rapports de travail, les liens qui nous unissent aux médecins, aux prêtres, à nos voisins) ont été « révolutionnées » pour accoucher d'un monde dans lequel rien ne serait plus comme avant. Si le droit issu des codifications napoléoniennes -ou inspiré directement par elles -n'avait pas cessé de se « moderniser » depuis la fin du $19^{\text{ème}}$ siècle, à partir des années 1970 il rompt avec ses formes d'organisation fondamentales, avec cet *interminable* passé. Dorénavant, l'ancien droit ne semble plus en mesure de coexister avec la démocratisation des sociétés occidentales, c'est à dire avec le renforcement de l'égalité et de la liberté. Ainsi, par exemple, le mariage, l'institution la plus paradigmatique de la société civile d'autrefois, ne pouvait pas survivre à l'essor de l'égalité entre les hommes et les femmes, entre celle des enfants nés dans son sein ou en dehors de celui-ci, ou à l'aspiration des personnes du même sexe de vivre en couple comme les autres. Et si le mot mariage a survécu à cette révolution il ne fait plus allusion à la même institution que l'on désignait ainsi en 1804, en 1900 voire en 1950.

Or si l'on peut qualifier ce processus de « révolutionnaire » -ou de « contre révolutionnaire », ce qui revient au même- c'est parce qu'il ne s'est pas contenté de changer le contenu des normes juridiques de la société civile pour les rendre compatibles avec cette poussée démocratique. Il a tellement craint les conséquences d'un tel changement que pour les éviter il arriva jusqu'à compromettre les libertés fondamentales de la société politique, entre autres, celle de s'exprimer, la plus précieuse d'entre elles.

De cette mélancolie du passé, de cette peur du renforcement de l'égalité et de la liberté dans la société civile est née une nouvelle forme de gouverner que l'on peut dénommer, pour paraphraser Michel Foucault qui a si bien décrit la biopolitique, « psychopouvoir » ou « psychopolitique » (Foucault, 1976).

En dépit de ses allures modernes, le droit qui se rapproche le plus du psychopouvoir est celui de l'Ancien Régime. Les normes juridiques d'alors étaient toutes empreintes de religion et elles étaient censées protéger non seulement la vie ou la propriété de ses sujets mais aussi et avant tout leurs âmes de leurs penchants au péché. Voilà le rapport du droit à la religion que la Révolution Française avait chassé de la scène politique et que la législation napoléonienne n'avait pas trahi. Tandis que le psychopouvoir est revenu sur cette « révolution » même si ce n'est plus au nom de la religion ou de Dieu qu'il concocte ses normes. Si depuis la Révolution Française il était une normativité externe et artificielle étrangère aux sentiments moraux et aux émotions humaines comme le montre si bien Balzac dans *La Comédie Humaine*, le droit est devenu « psychologique ». Il est censé épouser nos désirs et nos chagrins, nous permettre d'aimer, d'être reconnus, de faire des deuils, de nous sortir de l'emprise psychique des autres, de vivre et même de mourir dans la dignité. Comme aux temps du droit canon, celui d'aujourd'hui cherche lui aussi à s'occuper de nos âmes tel un ange en lutte contre les ruses du démon.

Je voudrais décrire très brièvement les grands traits de cette nouvelle ère dans l'histoire du droit même si cette tâche n'est pas sans difficultés. Nous nous sommes si bien adaptés à la pychopolitique que non seulement nous ne la voyons plus. Nous avons le plus grand mal à comprendre comment nos ancêtres pouvaient respirer l'air malsain des sociétés d'autrefois. Ces sociétés dans lesquelles l'indifférence des pouvoirs publics envers les traumatismes psychiques provoqués par nos semblables ne permettait pas aux juges de compter les larmes et les cauchemars de ceux qui se sont toujours pris pour des honnêtes gens.

Un. Origines

Le monde juridique qui s'est désagrégé il y a une cinquantaine d'années était né après la Révolution Française du projet de séparer nettement la société politique de la société civile. L'absence ou la faiblesse de démocratie politique de la première moitié du 19ème siècle s'articulait avec une auto organisation autoritaire de la société civile. En effet, il faut attendre la deuxième moitié du 19^{ème} siècle pour que les sociétés occidentales s'embarquent véritablement dans un processus démocratique qui n'est toujours pas achevéet qui ne le sera sans doute jamais si l'on croit des auteurs aussi convaincants que Hans Kelsen (Kelsen, 2004) ou Jacques Derrida (Derrida, 2005). En effet, la liberté et l'égalité démocratiques ont cette particularité d'être des idéaux inatteignables que pourtant on ne peut pas cesser de chercher à atteindre. Non que nous ne puissions pas créer des sociétés plus ou moins démocratiques. Mais le moment ultime de ce processus relève d'avantage d'un idéal qui anime l'action politique que d'un point d'arrivée palpable et reconnaissable. Ce point d'arrivée peut être considérée une fiction qui sert à renforcer la liberté et l'égalité de sorte à ce que la démocratie n'est pas un régime stable mais une machine politique qui ne cesse de se transformer pas toujours dans le sens de ses deux idéaux fondamentaux. C'est ainsi que les régimes fascistes du 20ème siècle ont été une réaction au processus de démocratisation des sociétés occidentales des décennies qui les avaient précédés.

Cette société politique élitiste et autoritaire de la première moitié du 19^{ème} siècle avait donc comme corollaire une société civile auto organisée par le pouvoir que l'Etat déléguait sur les

institutions intermédiaires, dessinant une frontière infranchissable entre le monde public et le monde privé (lacub, 2008). Le faible développement de la participation populaire dans les affaires publiques contrastait avec le pouvoir normatif que les chefs des institutions intermédiaires recevaient du droit et donc de l'Etat.

Cette séparation si nette entre le public et le privé ne concernait pas seulement les institutions formelles comme la famille ou l'usine mais aussi les situations informelles comme les rencontres des individus liés entre eux par l'amitié ou la simple connaissance. Ainsi, y avait-il des règles différentes pour les spectacles privés et publics, c'est à dire, ceux auxquels on ne pouvait se rendre parce que quelqu'un que l'on connaissait nous invitait et ceux auxquels n'importe qui pouvait se rendre. Les premiers étaient entièrement libres, aucune police ne pouvait s'immiscer si érotiques furent ils. Tandis que les seconds étaient l'objet d'un contrôle voire d'une censure préalable opprimante. Il en va de même de la configuration des espaces d'habitation, de travail ou de réunion qui empêchaient ou qui permettaient d'entrer la vue du public (lacub, 2008).

Les autorités publiques ne voulaient pas gouverner le monde privé lequel fonctionnait par une délégation d'autorité aux individus que le droit investissait des pouvoirs personnels, patrimoniaux et même physiques sur ceux qu'ils avaient à leur charge. Il en fut ainsi notamment du père de famille qui avait le pouvoir juridique d'exercer une emprise de cette nature aussi bien sur son épouse que sur ses enfants. A son épouse il avait le droit de la violer ou de la faire rentrer au domicile conjugal à l'aide de la force publique quand elle avait l'idée farfelue de l'abandonner. A ses enfants, il pouvait les punir physiquement et même les faire enfermer dans des institutions pénitentiaires pour des cours laps de temps. L'autorité paternelle était l'objet d'un culte qui pouvait se comparer à celle de l'autorité politique à tel point que le parricide avant d'être guillotiné devait supporter que le bourreau ampute sa main en guise de châtiment exemplaire. Outre les larges pouvoirs dont jouissait le chef de famille cette institution était protégée de l'extérieur par toute une série d'interdits qui affectaient aussi bien les membres de la famille que les étrangers à celle-ci. Ainsi, par exemple, sauf des situations extraordinaires le mari ne pouvait pas contester la paternité de l'enfant que l'épouse adultère mettait au monde. Cela montre bien que les pouvoirs élargis que les codes octroyaient aux pères ne visaient pas à leur conférer des pouvoirs arbitraires pour leur plaisir, comme un féminisme ignare le prétende aujourd'hui, en confondant le père du 19^{ème} siècle avec celui du droit romain. Ces pouvoirs étaient octroyés, fonctionnels, ils cherchaient à configurer une certaine société et non pas à satisfaire les caprices de ceux qui en étaient investis. L'important était de maintenir cette séparation entre le gouvernement de ces deux sociétés opposées et complémentaires, civile et politique, privée et publique. L'un des instruments pour y arriver était de garantir à la première une certaine invisibilité au regard de la seconde. C'est pourquoi certaines réclamations juridiques étaient interdites aux autorités publiques, aux tiers qu'aux membres de la famille elle-même. Ainsi, par exemple, jusqu'il y a quelques décennies on ne pouvait pas accuser de vol un membre de la famille. De même, les juges ne pouvaient pas contester les reconnaissances de paternité multiples comme celle que certains français réalisaient au regard des enfants des colonies afin de leur octroyer la nationalité française. Il y avait le mur de la vie privée qui protégeait les familles de certaines « vérités fâcheuses ». Bref, la tant décriée hypocrisie des familles de jadis n'était donc pas une décision morale de celles-ci mais leur unique forme d'existence politique dans la société d'autrefois avec les entraves qu'elle impliquait mais

aussi avec les libertés qu'elle était obligée de tolérer. C'est pourquoi les libertés sexuelles dont jouissait la société civile de la première moitié du 19ème siècle et dont profitaient toutes les couches de la population, les riches et les pauvres, les hommes et les femmes, les vieux et les jeunes étaient si larges.

Ce faisant, même si le monde public était nettement séparé du monde privé leur cohérence juridico politique était évidente. Non seulement les grandes majorités étaient exclues du droit de vote (les pauvres, les femmes) et la liberté d'expression était très limitée même aux citoyens qui jouissaient de la plénitude des droits politiques. Les institutions intermédiaires ne pouvaient fonctionner que grâce à l'inégalité des statuts entre l'épouse et l'époux, les parents et les enfants, les femmes et les hommes, les maîtres et les élèves, les pasteurs et les fidèles. Les inégalités politiques et civiles étaient si fonctionnelles, elles étaient si cohérentes avec la grammaire de telles sociétés que le statut des colonisés, le fait qu'il y ait des êtres humains essentiellement inférieurs aux autres paraissait acceptable. Cette coïncidence entre la délégation des pouvoirs aux chefs des institutions intermédiaires et l'inégalité des droits civiles et politiques créait une société non pas d'individus mais d'institutions intermédiaires, une société de type « organique ». Cela signifie, en substance, que le autorités politiques n'exerçaient pas leur pouvoir sur chaque individu ni ne garantissaient que leurs droits soient respectés. Elles se contentaient de créer un cadre d'organisation de la vie privée surveillés par ceux qui exerçaient le pouvoir à l'intérieur de telles institutions.

Or à partir de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle ces deux grands piliers de la société civile : la délégation des pouvoirs aux institutions intermédiaires et les inégalités civiles et politiques qui les rendaient possibles commencent lentement à décliner. Non seulement le droit de vote entre dans un lent processus d'universalisation (lequel n'est toujours pas terminé comme le montre le fait que les étrangers qui habitent sur le territoire national ne peuvent toujours pas voter): l'ensemble des libertés politiques et individuelles face à l'Etat s'affirment notamment avec la création des cours constitutionnelles nationales et internationales. Les pouvoirs des majorités de créer des normes est désormais limité par le respect de celles-ci des droits de l'homme. Voilà une étape fondamentale dans l'histoire démocratique. Dans le même temps, les pouvoirs conférés aux chefs des institutions intermédiaires commence son lent déclin avec ce jalon décisif que fut à la fin du 19ème siècle la possibilité de déchoir le père de sa puissance au regard de ses enfants. Petit à petit le pouvoir exercé par les personnes qui ont à leur charge d'autres : les parents, les maîtres, les prêtres, les patrons, l'époux sur l'épouse est de plus en plus surveillé. L'idée d'égalité et de respect des droits individuels au sein de ces institutions s'affirme. C'est ainsi que le mur si net qui séparait le privé du public commence à perdre ses contours. Car comment garantir cette égalité et ce respect des droits des plus faibles si les autorités publiques ne peuvent pas pénétrer dans ces lieux protégés jadis par l'invisibilité et les secrets ? Pourtant pour qu'un monde nouveau voie le jour, celui des individus libres et égaux aussi bien sur le plan politique que civile l'ancien monde ne pouvait pas se contenter de pansements et de réformes partielles. Il fallait que les principes et les règles sur lesquels s'appuyait la société de jadis soient radicalement transformés. C'est à l'ombre de cette déchirure qui naît la psychopolitique, fille de l'appréhension des gouvernements à croire en la capacité de tout un chacun à vivre dans une société d'individus libres et égaux.

Deux. Les individus à l'âge de la psychopolitique.

La décision politique plus ou moins consciente opérée par les pays démocratiques depuis les années 1970 a été de désactiver voire d'inverser le rôle qui avaient joué les institutions intermédiaires. Non seulement les rapports entre les individus ayant lieu dans leur sein cesseraient d'être opaques aux yeux des autorités publiques : ils seraient surveillés de plus près et avec plus de fermeté que les relations tissées dans des cadres informels. Un exemple paradigmatique de ce tournant est le viol entre époux. Tandis qu'il n'était pas un crime aux yeux du droit d'autrefois il est désormais plus sévèrement puni que le viol perpétré par un individu qui ne connaît pas sa victime. Il en va de même de l'ensemble des violences de toute nature que les personnes liées par des rapports conjugaux ou familiaux peuvent s'infliger les unes aux autres. En bref, non seulement il n'y a pas au sein de ces institutions un droit différent et dérogatoire au regard de celui qui gouverne les relations ordinaires mais celui-ci est appliqué à chaque fois avec une plus grande rigueur.

Or ce ne sont pas seulement les relations entre parents et enfants, entre conjoints ou anciens conjoints qui sont particulièrement surveillées et les manquements aux normes instituées plus sévèrement punis. Ce sont la totalité de nos rapports à nos semblables qui sont visés au motif qu'ils sont susceptibles d'abriter des abus de pouvoir et des souffrances psychiques. Il en est ainsi non seulement des relations formelles comme celle qui lie le médecin à son patient, le maître à l'élève, l'employeur à l'employé, le pasteur aux fidèles. Il en va de même des rapports que nous entretenons avec nos pairs, c'est-à-dire, ceux dans lesquels aucune des parties ne jouit d'un pouvoir institutionnel ou économique au regard de l'autre. Il en est ainsi de l'assujettissement psychique, des formes les plus variées du harcèlement pouvant avoir lieu entre camarades de travail, d'école, des voisins ou des simples connaissances.

La création juridique d'une nouvelle forme de violence non plus physique mais psychique a permis d'élargir aussi bien les rapports sociaux surveillés que la nature des atteintes. En effet, rien n'est plus imprécis qu'une violence psychique ainsi que les dommages, les « traumatismes », qu'elle est susceptible de faire naître. C'est ainsi que non seulement les rapports privés se sont vus transformés mais aussi les libertés publiques et en particulier la liberté d'expression. Si cette dernière avait pu naître grâce à la fiction selon laquelle les mots ne produisent pas les mêmes effets que les actes (par exemple la distinction entre une insulte et un coup de poing) dorénavant parler est tout aussi grave voire plus encore qu'un comportement physiquement violent. La distinction pragmatique entre le dire et le faire qui avait permis l'émergence de la liberté d'expression moderne à la fin du 19ème siècle est mise en cause -y compris dans des pays aussi libéraux dans ce domaine que les Etats Unis -et avec elle la démocratie elle-même (lacub, 2010). Voilà que l'on découvre que dire c'est faire comme si ceux qui avaient inventé la liberté d'expression moderne ne le savaient guère, comme si les fictions politiques et juridiques fondatrices de la démocratie devaient se plier enfin à un réalisme aux conséquences politiques autoritaires.

Par ailleurs, à l'âge de la psychopolitique, toute transgression aux lois notamment aux lois pénales est censé provoquer des traumatismes, des terribles séquelles psychiques même lorsque la victime n'est plus là pour souffrir quoique ce soit comme c'est le cas pour les meurtres ou les assassinats. Cela est allé dans le sens d'un accroissement des peines et une transformation de celles-ci en des scènes de vengeance pour que les proches des victimes « fassent leur deuil », « tournent la page » de l'événement qu'ils ont eu à vivre. C'est ainsi que les proches des victimes ont un rôle de plus en plus actif dans le procès pénal que dans l'application des peines. Aux Etats Unis ils peuvent même assister aux condamnations capitales. Ce n'est qu'après, une fois le condamné executé que certains comprennent que cette mort là ne leur rendra pas l'être cher qu'ils ont perdu et que la vengeance ne sert pas à dépasser les souffrances provoquées par les grandes pertes.

Mais il n'y a pas que le droit pénal seul qui se soit psychologisé. Il en va de même du droit civil et notamment du droit de la famille qu'une idéologie populaire chercher à transformer en instrument psychothérapeutique. L'un des exemples les plus étonnants de ce tournant est la véritable lutte menée par des « experts » et des associations pour la transparence des origines. Savoir qui est la femme qui nous a mis au monde voire l'homme par le sperme de qui nous avons été conçus semble indispensable, nécessaire pour garantir le bienêtre psychique de tout un chacun. Un autre exemple de cette fonction attribué au droit de la famille est cette idée qui semble de moins en moins convenir aux parents selon laquelle un enfant nécessite pour se construire et pour être heureux de connaître et de fréquenter aussi bien sa mère que son père. Cette idée atteint son comble lorsqu'en vertu de ces « préceptes psychopolitiques » les assistants sociaux se démènent pour que les parents qui ont violenté voire mutilé leurs enfants ne perdent pas le contact avec ces derniers lorsqu'ils sont en prison pour les crimes qu'ils ont commis contre eux.

Pour comprendre la nature de ce nouveau pouvoir psychique, de cette psychopolitique, il faudrait écarter certaines de ses justifications les plus courantes. Notamment l'hypothèse selon laquelle nos sociétés accepteraient de moins en moins la violence et donc que la lutte contre celle-ci se serait étendue sur celle de nature psychique. Or cette hypothèse est très difficile à tenir. D'une part, la violence dite légitime, celle de l'Etat qui est parmi les violences les plus terribles qui soient, est désormais omniprésente pour régler les affaires de la société civile. Ce faisant il est très difficile d'affirmer que nous vivions dans des sociétés moins violentes que par le passé. Il suffit de constater que tandis que les actes violents des particuliers ne cessent de diminuer notamment les meurtres ou les assassinats le nombre de personnes emprisonnées à des lourdes peines explose dans la plupart des pays démocratiques. Ce n'est donc pas parce que nos sociétés soient moins violentes que l'on bannit désormais les violences psychiques. D'autre part, ces deux violences physiques et psychiques sont traitées au fond d'une manière complètement différente. Tandis que les mauvais traitements sont bannis y compris des peines appliquées par les Etats -même si ces derniers ont le plus grand mal à respecter ce précepte-, car il ne semble légitime que les corps souffrent (y compris dans le domaine médical) il n'en va pas de même des souffrances psychiques. Parmi ces dernières ,certaines sont considérées légitimes même lorsqu'elles font terriblement mal à ceux qui les subissement, telles les peines d'amour. Tandis que d'autres, moins graves, comme le fait d'insister auprès de la personne qui nous a quittés, sont censées être intolérables et méritent que nous subissions des peines étatiques et de traitements

psychologiques sous la contrainte. En bref, il y a des douleurs et des douleurs psychiques et le seul fait de les ressentir n'est pas une raison pour réclamer de l'Etat quoique ce soit.

Cette discrimination qui n'existe pas pour les souffrances physiques, censées être barbares et indignes d'un peuple démocratique, montre quelque chose de nouveau avec le rapport que nos sociétés entretenaient avec le droit depuis que celui-ci s'est séparé de la religion. L'enjeu étant de fixer certaines normes dans le carcan des émotions, des sentiments, de la normalité psychique afin qu'on ne puisse pas les changer aussi facilement que celles dont le but est de résoudre des problèmes pratiques. Alors que le droit organise toujours des problèmes pratiques qui sont censés être modifiés par des procédures démocratiques. Tandis que le psychopouvoir cherche à nous faire croire que le droit est cette chose qui exprime non pas un choix politique mais une sorte de nécessité, la seule manière de « bien vivre » à partir d'un savoir diffusé par des prétendus savants de cette science mystérieuse. Cela montre aussi un recul de la démocratisation de la société au moment où ce processus semblait inéluctable et que l'on attendait qu'il accouche de ses plus belles promesses politiques. Or, ce qui a fait le psychopouvoir est de tenter de se substituer aux institutions intermédiaires déclinantes pour occuper leur place. Et alors que la nouvelle ère qui s'ouvre dans les années 1970 aurait pu donner lieu à une société civile aux normativités plurielles sans que l'Etat privilégie l'une au regard de l'autre c'est le contraire qui se passe. Un exemple de ce déni démocratique dans la société civile c'est la manière dont les politiques publiques favorisent de maintes la famille nucléaire des années 1950 alors que le couple cohabitant décline et que le nombre des familles monoparentales ne cesse d'exploser.

Mais c'est l'Etat de droit lui-même qui est compromis par ce psychopouvoir. Car aux yeux de ce dernier loin d'être une puissance dangereuse pour les individus et donc que l'on doit limiter toujours et de plus en plus l'Etat est au contraire bienfaisant, salutaire et bienveillant. Ce sont nos semblables qui sont censés être dangereux tandis que la force de l'Etat seule peut nous aider à nous protéger voire à nous émanciper d'eux. Un exemple de cette inversion de la méfiance de l'Etat envers nos semblables est l'attitude des « avant-gardes » au regard du rôle qui doit jouer le droit pénal pour atteindre l'émancipation personnelle et politique. Les militantes féministes demandent qu'il y ait de plus en plus d'hommes en prison ou en camp de rééducation pour que les femmes cessent d'être opprimées. Elles contestent aussi les ravages que produit la liberté d'expression sur l'esprit de ces dernières. Comme si elles ne voyaient pas à quel point ce schéma semble un ersatz des méthodes politiques totalitaires. Les militants anti racistes ont eux aussi rallié ces manières de faire et de penser et deviennent de plus en plus des instruments d'une censure de l'expression non seulement politique mais aussi artistique dont seul le procès de Flaubert pour *Madame Bovary* semble égaler le ridicule.

Et même l'égalité -qui semblait garantie au détriment de « la liberté de nuire des puissants », de cette espèce de libertinage démocratique contre lequel se dresse le psychopouvoir -est gravement compromise. Certes, ce ne sont plus les groupes discriminés de par leur naissance comme c'est le cas des minorités racialisées, religieuses ou nationales, des femmes, des personnes attirées par d'autres du même sexe ou convaincues qu'elles sont nées avec le sexe erronée et qui conformaient la masse des persécutés d'autrefois qui sont aujourd'hui l'objet des politiques inégalitaires. Le psychopouvoir a fait renaître du fond des temps des figures morales incarnant le mal, le diable, l'enfer qui sont exposés à la furie

de la vindicte publique laquelle les exclut de l'humanité. Il en est ainsi des pédophiles, des violeurs, des meurtriers, des terroristes voire des ridicules criminels en série qui se vantent pour les caméras de télévision d'être les suppôts du diable en personne. Grâce à eux le psychopouvoir, cet ami fidèle des honnêtes gens, donne à ces derniers la possibilité d'exercer une violence physique et morale sans fin. Non que les personnes qui commettaient ces crimes là n'étaient pas punies jadis ou qu'il ne faille pas le faire dans une société démocratique. Le problème est la forme qui prennent ces punitions : c'est l'être et non le faire qui est dorénavant l'objet de la vindicte publique. Ce ne sont plus des humains comme nous qui ont mal agi ou bien des malades mentaux comme on le croyait autrefois. Ce sont des diables, des méchants, des détritus de l'humanité qui ne méritent la moindre compréhension et dont on ne saurait attendre qu'ils changent un jour. C'est ainsi que de la manière la plus paradoxale qui soit aucun autre pouvoir moderne n'avait été aussi indifférent aux maladies mentales que le psychopouvoir. Ce dernier s'en sert d'une manière démagogique afin de donner aux normes parfois les plus cruelles un substrat naturel et moral. La souffrance sans fin de la perte d'un proche par une action violente ou par un accident qui aurait pu être évité justifie que les peines ne cessent de s'allonger. La dangerosité de certains délinquants justifie à son tour que les peines ressemblent de plus en plus à des mesures de sécurité ; c'est-à-dire à des châtiments sans crime. Dans ce sens le psychopouvoir est une négation de la maladie mentale et de la souffrance psychique qu'elle provoque à ceux qui en sont atteints. A force d'attribuer aux premières des origines morales notamment les comportements pervers, méchants ou inhumains les souffrances qu'elle engendre ne sont pas prises en compte. Paradoxe donc de ce pouvoir qui au nom de psychisme annihile la maladie mentale de l'espace politique.

En bref, à l'âge du psychopouvoir l'Etat est censé remplacer la fonction normative des instances intermédiaires comme si la société politique devenait une « grande famille » s'immisçant dans un nombre de choses inouïes (celles auxquelles veillaient les familles) et en employant outre les sanctions froides de jadis comme les peines de prisons celles chaudes de la morale voire de la religion qui caractérisaient les institutions intermédiaires de jadis. Ainsi, d'un criminel l'on attend non seulement qu'il purge sa peine mais aussi qu'il se repente et qu'il demande pardon à ses victimes. Voilà qui ressemble d'avantage à un état totalitaire qu'à une démocratie même si le despote n'est pas un individu ou un parti mais les majorités effrayées par l'explosion des libertés individuelles. Bref, le psychopouvoir est le canot de sauvetage des majorités qui ne veulent pas se confronter aux véritables défis des sociétés aux instances intermédiaires désactivées et donc à l'émergence d'une véritable société d'individus. Ces majorités effrayées sont persuadées que lorsque les institutions intermédiaires ont perdu leur puissance normative il faut qu'elles soient remplacées par quelque chose de semblable. Tandis qu'elles auraient pu se jeter de cœur joie dans la construction des sociétés d'individus émancipés une fois pour toutes des institutions intermédiaires. Des sociétés dans lesquelles tout un chacun est capable d'établir des liens avec l'ensemble de ses semblables sans passer par ces microsociétés qui étaient la famille, les églises, les entreprises. Des sociétés dans lesquelles chaque individu aurait des contacts plus denses et moins profonds aussi avec ses semblables sans les devoirs et les droits qui le lient d'abord aux institutions intermédiaires. Des sociétés dans lesquelles les solidarités ne seraient pas dépendantes de ces institutions mais des logiques moins formelles que la famille (amitiés, voisinage) pouvant être remplacées lorsqu'elles sont défaillantes par des mécanismes de solidarité collective. Des sociétés plus plurielles en ce qui concerne les

normes de vie et qui se limiteraient à demander à l'Etat des punitions pour les violences physiques et les abus de pouvoir pouvant miner les relations interpersonnelles. Des sociétés qui ne chercheraient pas à nous conduire vers notre salut, vers le bien ou vers une quelconque idée préconçue de félicité mais à respecter la liberté et l'égalité de chacun.

Trois. Psychopolitique versus démocratie : une guerre à l'issue incertaine ?

Si le psychopouvoir n'est pas une nécessité mais un choix politique réactionnaire, c'est-à-dire, antidémocratique, on peut se demander s'il tombera un jour comme d'autres régimes qui ont piétiné les droits et les libertés des individus. En bref, si la lutte entre psychopouvoir et démocratie aura une issue qui sera favorable à cette dernière. Certes, rien n'est plus difficile que de faire des pronostics sur l'avenir à moyen terme des sociétés dans lesquelles nous vivons. Ce qui est plus facile à prédire, en revanche, ce sont les forces qui se confronteront -car elles le font déjà – même si elles n'en sont toujours conscientes de ce qu'elles font.

Cette question est centrale à l'âge du psychopouvoir. Les résistances qu'il suscite sont plus agies que réfléchies, plus pratiquées que conceptualisées. Comme si le rôle dévolu à l'intellectuel ne serait plus le même que celui qu'il a eu dans le passé : celui de faire des diagnostics du présent, comme disait Michel Foucault, de permettre aux forces sociales et politiques de s'orienter, d'avoir une conscience plus claire de ce qu'elles font.

En effet, ce qui montrent certaines analyses quantitatives et qualitatives c'est l'apparition des pratiques muettes (et sourdes aussi) qui cherchent à ouvrir des nouveaux horizons à la vie sociale, économique, familiale. Des horizons plus conformes à l'existence d'une société d'individus qui ne craignent pas de se confronter aux nouveaux défis qu'elle ouvre. Ainsi, par exemple, de plus en plus de personnes vivent hors couple ou dans des familles monoparentales alors que le modèle du psychopouvoir et des normes sociales qu'il engendre est tout autre. De même que des pratiques qui ne cessent de se répandre combattent les formes de consommation classiques telles que l'économie circulaire non pas pour respecter la morale écologique cette pierre angulaire triste du psychopouvoir mais parce que cela permet de vivre mieux, de dépenser moins et de s'émanciper de l'aliénation aux marchandises somptuaires. C'est dans le même sens qui vont les coopératives d'habitants qui se développent avec force dans l'ensemble des pays démocratiques. Il s'agit des collectivités qui cherchent grâce à la baisse des prix de l'immobilier à construire des nouvelles formes de relation et de solidarité entre voisins. Il en va de même de la manière dont les institutions qui s'occupaient jadis de charité envers les marginaux ne cessent de transformer l'espace urbain (Les grands voisins, à Paris, par exemple) en créant une mixité sociale qui n'a plus rien à voir avec celle du passé. Je ne saurais ici multiplier ces exemples qui sont très peu médiatisés et faiblement étudiées par les sciences sociales. Car aussi bien les journalistes que les universitaires ne sont pas capables de se hisser contre le psychopouvoir. La principale raison de cela est sans doute que ce dernier se présente d'ores et déjà comme une force révolutionnaire et que ceux qui exercent des métiers intellectuels ont beaucoup de mal à s'y confronter pour cette raison même. Car ce monde dans lequel les nécessités des politiques publiques deviennent des commandes pour les universitaires se

considère, par la logique même du psychopouvoir, en état de révolution et tout courant intellectuel hostile est marginalisé de la même façon. C'est ainsi que des étudiants demandent que certaines conférences, certains colloques n'aient pas lieu. Et peu importe si ce qu'ils veulent faire taire soient proches de l'extrême droite ou qu'ils ne représentent que des pensées minoritaires et démocratiques. On sait que lorsqu'un groupe hégémonique est en état révolutionnaire il devient terriblement intolérant même si parfois il fait porter cette intolérance non pas par le pouvoir de l'Etat mais par celui des particuliers et des groupes qui poussent les politiques publiques à se radicaliser.

Pourtant, certains de nos contemporains croient encore que cette guerre entre le psychopouvoir et la démocratie sera gagnée par la dernière. Et aussi que le conformisme et la lâcheté des intellectuels d'aujourd'hui, seront pointés du doigt par les générations qui finiront par faire triompher une nouvelle organisation du monde.

Notes

Derrida, Jacques, Force de loi, Paris, Galilée, 2005.

Foucault, Michel, Histoire de la sexualité 1, La volonté de savoir, Paris, Gallimard, 1976

Kelsen, Hans, *La démocratie, sa nature, sa valeur*, Paris, Dalloz, 2004 (réimpression de 1932), préface de Philippe Raynaud.

lacub, Marcela, Par le trou de la serrure, une histoire de la pudeur publique (19ème -21ème siècles) Paris, Fayard, 2008

lacub, Marcela, De la pornographie en Amérique, La liberté d'expression à l'âge de la démocratie participative, Paris, Fayard, 2010.